



Service Technique
CL/CT

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 26 JAN. 2021

PERMANENT N° 39/2021

OBJET : Création d'une zone bleue – parking situé 152 avenue du Général Leclerc.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R 417-3, R417-10, R417-11 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il convient de limiter la durée du stationnement afin de favoriser la rotation des véhicules sur le parking situé 152 avenue du Général Leclerc,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er février 2021, il est instauré une zone bleue sur le parking situé 152 avenue du Général Leclerc.

Article 2 : Cette zone bleue est instituée de 08h00 à 23h00 tous les jours. Le stationnement est assujéti à l'apposition d'un disque de stationnement réglementaire et limité à 2h00.

Article 3 : Sur ces emplacements, il est interdit de laisser un véhicule en stationnement plus de 24 heures consécutives. Ce dernier sera alors considéré comme gênant et mis en fourrière conformément à l'article R417-12 du code de la route.

Article 4 : Les emplacements cités en article 1 sont réservés aux véhicules de tourisme. Tout stationnement en dehors de ces emplacements sera considéré comme gênant.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules :

- de police municipale, nationale et de gendarmerie,
- d'intervention urgente et de dépannage,
- de secours et de lutte contre l'incendie,
- des médecins et des auxiliaires médicaux dans les cas d'urgence médicale avérée,
- des services techniques de la ville de Soisy sous Montmorency et de la CAPV.

Article 6 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme au code de la route.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 8 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le chef de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Affiché et/ou notifié le : **26 JAN. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 JAN. 2021**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.